

Altillac

BIENVENUE A ALTILLAC

CANTON D'ARGENTAT

EN XAINTRIE

GUIDE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS




SOMMAIRE


OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE D'ALTILLAC

LUNDI - MERCREDI : 9 H -12 H

MARDI - JEUDI - VENDREDI : 9 H-12 H / 14H-18 H















 05 55 91 11 16

 05 55 91 10 75

 mairie.altillac.site@orange.fr

 www.altillac.com




	Démarches administratives	page 1 à 5
	Informations pratiques... ...Ordures Ménagères	page 6 à 11
	Rechercher un emploi	page 12 à 13
	Etudier	page 14
	Le recensement militaire à 16 ans	page 15
	Foires & Marchés	page 16
	La vie associative	page 17
	Les maisons du département	page 18
	Services	page 19 à 20
	Numéros d'urgence	page 21
	Numéros utiles	page 22 à 23
	Quelques rappels	page 24 à 25




Démarches administratives

1

-  Pour faciliter vos démarches auprès des différentes administrations, il existe un service unique :

www.changement-adresse.gouv.fr

Ce service est gratuit et accessible 7/7, 24h/24h.

-  Vous pouvez souscrire auprès de la Poste un service de réexpédition du courrier soit directement en ligne : www.laposte.fr/rreexpedition ou au bureau de Poste le plus près de chez vous. Attention : pensez à effectuer cette démarche au moins 5 jours avant votre déménagement.

Les allocations familiales

Si vous bénéficiez des aides de la CAF, il vous faudra signaler votre changement d'adresse. La CAF tient des permanences à la Mairie d'Argentat de 10 à 12 h, les 1^{er} et 3^{ème} jeudis de chaque mois sur rendez-vous. A Beaulieu S/Dordogne, il y a possibilité de rendez-vous avec des conseillers les mardis entre 13h30 et 16h et les jeudis entre 9h et 11h30 à la Maison du Département située rue Emile Monbrial.

Sinon, vous trouverez ci-dessous les coordonnées de la CAF de la Corrèze :

Place de l'Hôtel de Ville – 19118 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX



0 820 25 19 10 - www.caf.fr

Accueil le lundi de 9h00 à 16h30, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 16h00.

-  Autre point d'accueil à Tulle (Tél : 0 820 25 19 10)


Caisse Primaire Assurance Maladie

6, rue Souham – 19000 TULLE -  3646

Du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 17h00

(Accueil sur rendez-vous le jeudi)

Le Vendredi : de 08h30 à 16h00

-  Permanence de Monsieur Gérard Laval à la Maison du Département de Beaulieu S/Dordogne, les mercredis de 14 h à 15 h.

Mutualité Sociale Agricole

Champeau – 19000 TULLE -  09 69 32 22 22

Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Listes électorales

Pour votre inscription sur les listes électorales, rendez-vous à la Mairie, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.



Carte Grise

Vous avez un délai d'un mois après votre emménagement pour faire modifier votre carte grise. Rendez-vous sur internet pour établir votre demande.

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Impôts

Trésor Public
Rue Emile Mombrial – 19120 BEAULIEU S/DORDOGNE



05 55 91 11 52

www.impots.gouv.fr



Il perçoit les impôts directs (impôts sur le revenu, taxe habitation, taxe foncière...)

EAU POTABLE

Fournisseur d'eau potable sur le secteur d'Altiliac :

SAUR

Centre Corrèze Périgord

Parc d'entreprises Brive Ouest – 2, rue Alfred Deshors
19316 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX



05 55 17 31 00

urgence 24H/24 : 05 81 91 35 05



ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR NOUVEAUX BRANCHEMENTS S'ADRESSER :

BELLOVIC

Le Clos Joli – 19500 MEYSSAC



05.55.84.03.58

contact@bellovic.fr



URBANISME - CADASTRE

Pour déposer un Permis de Construire, une Déclaration Préalable de Travaux, un Certificat d'Urbanisme, les formulaires sont à retirer en Mairie ou à télécharger sur [service public.fr](http://service.public.fr). La commune d'Altilac est inscrite au site « Vallée de la Dordogne ».

Dossier Permis de Construire :

Déposer en 5 ou 6 exemplaires à la Mairie :

- 3 exemplaires pour le service Urbanisme du Conseil Départemental,
- 1 exemplaire pour le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture,
- 1 exemplaire pour le service de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France),
- 1 exemplaire pour le service urbanisme de la Mairie.

Dossier Déclaration Préalable :

Déposer en 5 ou 6 exemplaires à la Mairie :

- 3 exemplaires pour le service Urbanisme du Conseil Départemental,
- 1 exemplaire pour le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture,
- 1 exemplaire pour le service de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France),
- 1 exemplaire pour le service urbanisme de la Mairie.

Dossier Certificat d'Urbanisme Informatif

Déposer en 3 exemplaires à la Mairie :

- 2 exemplaires pour les services Urbanisme du Conseil Départemental,
- 1 exemplaire pour le service urbanisme de la Mairie.

Dossier Certificat d'Urbanisme Opérationnel

Déposer en 4 exemplaires à la Mairie :

- 3 exemplaires pour les services Urbanisme du Conseil Départemental,
- 1 exemplaire pour le service urbanisme de la Mairie.



CONSEIL DEPARTEMENTAL – Service de l'Urbanisme

9, rue René & Emile FAGE – 19000 TULLE



05 55 93 76 02 / 05 55 93 76 52



ABF (Architecte des Bâtiments de France)

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze

12, rue Riche - 19000 TULLE



05 55 20 78 90



ENEDIS (ERDF)

Ouverture du portail raccordement : <https://connect-racco.erdfdistribution.fr>

Depuis le 16 mai 2013, les clients du limousin peuvent enregistrer leur raccordement électrique directement sur le site internet ENEDIS (ERDF).

Les clients reçoivent un courrier dès que leur autorisation d'urbanisme a été acceptée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement). Cette lettre les invite à utiliser le portail Raccordement pour effectuer leur démarche.

The screenshot displays the ENEDIS-Connect website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'Espace client', 'FAQ', 'Documentation', and 'Trouver un contact'. The main content area is titled 'BIENVENUE !' and 'MES DÉMARCHES'. It features three main sections: '1 La demande', '2 La proposition', and '3 Travaux et mise en service'. To the right, there are two login sections: 'ACCÉDER À MON ESPACE CLIENT' with 'DÉJÀ INSCRIT ?' and 'PAS ENCORE INSCRIT ?' options, and 'ACCÉDER À MA PRÉ-DEMANDE' with a 'PRÉ-DEMANDE' section. The footer contains contact information, a plan du site, and legal mentions.



ALIMENTATION SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
S'ADRESSER :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN
Rue Emile Monbrial – 19120 BEAULIEU S/DORDOGNE



05 55 91 10 01

accueil@sudco.org



CONSEIL D'ARCHITECTURE

CAUE

(Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

1, rue Félix Vidalin - 19000 TULLE



05 55 26 06 48



TRANSPORT SCOLAIRE

La demande d'inscription doit être adressée au service des transports du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE
SERVICE DES TRANSPORTS – SITE DE TULLE
36-38 AVENUE VICTOR HUGO - 19000 TULLE CEDEX



05 55 45 57 07

contact-transport19@nouvelle-aquitaine.fr

Accueil du public:

Du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H 00 - de 13 H 00 à 17 H 00

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H 00 - de 13 H 00 à 17 H 30

ou pour plus d'information :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/fr/transports-scolaires/transports-scolaires-en-correze>

AIDE SOCIALE

Assistance Sociale du Conseil Général

Renseignements au Centre Médico Sociale Départemental d'Argentat au 05.19.07.82.01

Communauté de Communes Midi Corrèzien – Gériatologie et Action Sociale

Rue Emile Monbrial – 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE -  05 55 84 05 0512 59



ORDURES MENAGERES

Sur la commune d'Altiliac, le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Brive qui assure la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE S'ACCOMPAGNE D'UN VASTE PLAN DE MODERNISATION DU SERVICE DE COLLECTE :

- Harmonisation des fréquences de collecte :
1 ramassage des ordures ménagères hebdomadaire sur l'ensemble du territoire,
- Développement de la collecte des déchets triés en porte à porte pour les zones urbanisées avec une fréquence de collecte d'une fois tous les 15 jours,
- Densification des points recyclage dans les zones rurales (colonnes à emballages, papiers et verre).

Les bacs jaunes sont destinés au tri sélectif.



Les bacs marrons sont pour les ordures ménagères.



Collecte Ordures Ménagères tous les jeudis matins



COLLECTE TRI SÉLECTIF

Fréquence :	à la quinzaine - semaine paire
Jour :	Jeudi après-midi



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Jour férié lundi ou mardi : Collecte reportée au mercredi			↻		
Jour férié jeudi ou vendredi : Collecte reportée au mercredi			↻		

Pour les jours fériés (en semaine) :
la collecte est systématiquement reportée ou avancée au mercredi de la même semaine

CONSIGNES DE SORTIES DES BACS

- Collecte du matin : 4h30 à 13h15
- Sortir les bacs la veille au soir
- Collecte de l'après-midi : 11h00 à 19h45
- Sortir les bacs le matin

SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE
CS11019- Avenue du 4 Juillet 1776
19315 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX

► N°Vert 0800 204 054



LES CONSIGNES DE TRI EMBALLAGES ET PAPIERS



> JE DÉPOSE LES EMBALLAGES ET PAPIERS

- en vrac, pas dans un sac
- dans le bac Jaune
- ou au point de recyclage
- ou à la borne jaune



Boîtes et suremballages en carton cartonnettes d'emballage vidées, briques alimentaires



Emballages métalliques boîtes de conserve, cannettes, bidons, barquettes en aluminium, aérosols en acier ou en aluminium



Journaux, magazines, revues, sans le film plastique et papiers, cahiers, annuaires, enveloppes sans fenêtre, cartons bruns de taille moyenne (pliés à plat, sans adhésifs)



Bouteilles et flacons en plastique y compris bouteilles d'huile alimentaire



LES INTERDITS



Sac, films plastiques,



Pots de fleurs, piles...



Le verre est à déposer dans les POINTS DE RECYCLAGE

Et aussi : verre, couches, piles, pots de yaourt, de crème, gobelets, pots de fleur, vaisselle, ampoules, emballages sales, conserves avec restes, papiers salis, barquettes plastiques et polystyrène, films plastique, suremballages, sacs en plastique, blisters...

> qui vont avec les ORDURES MÉNAGÈRES OU EN DÉCHÈTERIE



LES BONS RÉFLÈXES

- Inutile de laver les emballages il suffit de bien les vider.
- Je verse les déchets en vrac surtout pas dans un sac poubelle ou plastique car les équipements du centre de tri et les trieurs ne peuvent les ouvrir.
- J'aplatis tous les emballages pour gagner de la place.
- Je respecte mes voisins je sors les bacs juste avant la collecte, je les rentre aussitôt après.
- Je présente mon bac avec la poignée côté rue



UN DOUTE

Je jette avec les ordures ménagères mais surtout je m'informe au numéro vert :

N°Vert 0800 204 054



ORDURES MENAGERES



> JE DÉPOSE LES ORDURES MÉNAGÈRES

- dans un sac poubelle bien fermé
- dans le bac marron
- ou à la borne marron
- ou dans le sac prépayé



Films plastiques et suremballages



Restes de repas et déchets souillés



Vaisselle jetable, barquettes en polystyrène



Autres déchets



LES INTERDITS

Déchets verts, ferraille, encombrants, textiles, déchets d'équipement électriques et électroniques, piles, ampoules basse consommation, déchets dangereux, huile moteur/filtres à huile, gravats, objets piquants.

LE VERRE : à déposer dans les **POINTS DE RECYCLAGE**

Je fais l'effort de porter le verre dans un Point Recyclage sinon il n'est pas recyclé et peut blesser les agents de collecte.



Attention : Nous vous rappelons que le brûlage de déchets ménagers et la destruction des ordures ménagères à l'aide d'incinérateur individuel sont interdits conformément à l'art. 84 du Règlement Sanitaire Départemental – Arrêté préfectoral modifié du 3 décembre 1990.



DÉCHETS MÉNAGERS



DÉCHETS VERTS



GRAVATS / INERTES



OBJETS PIQUANTS



HUILES DE VIDANGE



FERRAILLES



ENCOMBRANTS



TEXTILES



ÉLECTROMÉNAGER

Si je suis en auto traitement, j'élimine mes déchets de soin en toute sécurité dans une **boîte DASRI** à demander gratuitement la première fois en pharmacie et à renouveler ensuite gratuitement en déchèterie.



LES BONS RÉFLÈXES

- Je peux alléger mon bac (jusqu'à un tiers de mes ordures) et produire un engrais naturel économique, en triant les restes de repas (épluchures, filtres à café et thé) : je pense « compostage » !
- J'effectue de temps en temps le nettoyage de mon bac.
- Je rapporte les médicaments en pharmacie (emballages et médicaments périmés).
- Je respecte mes voisins : je sors les bacs juste avant la collecte, je les rentre aussitôt après.
- Je présente mon bac avec la poignée côté rue !



UN DOUTE

Je jette avec les **ordures ménagères** mais surtout je m'informe au numéro vert



VERRE



JE DÉPOSE

LE VERRE EN VRAC, PAS DANS UN SAC

(sans bouchons ni capsules)

- au point de recyclage
- ou à la borne verte



Bouteilles en verre



Pots et bocaux en verre

LE SAVIEZ-VOUS



Le verre recyclé appelé calcin est déjà la principale matière première de l'industrie du verre. C'est un matériau 100 % recyclable.



LES INTERDITS

> qui vont EN DÉCHÈTERIE OU AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES



Pots de fleurs



Faïence et porcelaine, vitres et miroirs, vaisselle en verre



Ampoules électriques (à filament et halogène)

UN DOUTE



Je jette avec les **ordures ménagères** mais surtout je m'informe au numéro vert.

 **N°Vert 0800 204 054**



Le compostage

COMMENT ACQUÉRIR LE MATÉRIEL ?

Demandez votre composteur !

Le SIRTOM de la région de Brive met à votre disposition un **Pack Compost** comprenant tout le matériel nécessaire à la production de compost :

> un **composteur** en polypropylène (plastique recyclé et recyclable) d'un volume au choix :

■ **400 litres** (emprise au sol 80x80 cm) - Participation financière **20€**

■ **600 litres** (emprise au sol 98x98 cm) - Participation financière **30 €**

> un **bio-seau** pour transporter vos déchets de cuisine

> un **mélangeur** qui permet de retourner et d'aérer le compost

> un **guide du compostage**

A la remise du matériel, vous bénéficiez d'une formation sur le process du compostage par le maître composteur.

Un maître composteur à votre service

Réaliser soi-même son compost nécessite un peu d'application. Pour vous aider à la suite de la livraison du composteur et de votre formation initiale, le SIRTOM de la Région de Brive met à votre disposition un maître-composteur :

■ **Philippe LAVAUX**. - 05.55.17.65.10

Par téléphone ou en se rendant à votre domicile, il vous apporte un suivi continu et de précieux conseils. C'est aussi lui qui vous remet votre Pack Compost.

Le saviez-vous ?

1/3 de nos ordures ménagères est bio-dégradable et transformable en compost.

Modalités d'acquisition d'un pack de compostage :

La distribution des packs de compostage s'effectue :

■ dans nos locaux administratifs

■ dans les mairies hors Brive (2 distributions annuelles, sur inscription).

Permanences :

Tous les 1er mercredis de chaque mois de 14h à 18 h, aux locaux du SIRTOM – Zone de la Marquisie – Avenue du 4 juillet 1776 à Brive.

RETRAIT INSTANTANÉ DU MATÉRIEL (sur présentation d'un chèque à l'ordre du trésor public).

Vers des composteurs collectifs ...

La mise en place de composteurs collectifs (pied d'immeuble, cantines scolaires...) et la création de plateforme de compostage en déchèteries sont les nouveaux challenges du SIRTOM de la Région de Brive.



HORAIRES DE LA DECHETERIE

Lundi 9 H - 12 H / 14 H - 18 H

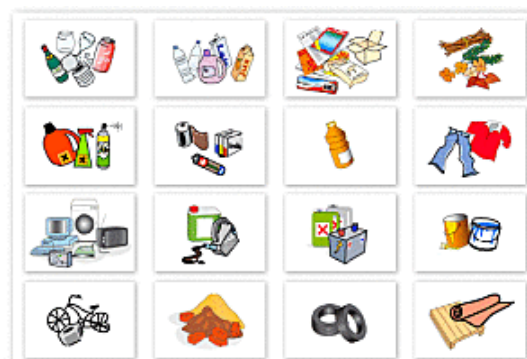
Mardi Fermé

Mercredi 9 H - 12 H / 14 H - 18 H

Jeudi 9 H - 12 H / 14 H - 18 H

Vendredi 9 H - 12 H / 14 H - 18 H

Samedi 9 H - 12 H / 14 H - 18 H



Déchèterie

Route de TULLE - 19120 Beaulieu S/ Dordogne

Tél. 05.55.91.23.80

(veuillez-vous munir d'un justificatif de domicile)



RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

La Commune assure le ramassage des encombrants le 1^{er} lundi de chaque mois.

Vous devez vous faire inscrire obligatoirement auprès du secrétariat de Mairie au 05.55.91.11.16.





Rechercher un emploi

12

Pôle Emploi TULLE

19 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE



05 55 20 05 80



pôle emploi



Permanence Mairie Annexe d'Argentat

6 avenue Joseph Vachal -19400 ARGENTAT

Sur Rendez-Vous le mercredi de 14 h à 17 h.



Mission Locale

Maison de la solidarité (3^{ème} étage), 25 quai Gabriel Péri - BP.196 - 19005 TULLE



05 55 26 92 21 /



05 55 20 95 62



secretariat@mission-locale-tulle.fr

- du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le Vendredi de 13h30 à 17h



Permanence Mairie Annexe d'Argentat

6 avenue Joseph Vachal -19400 ARGENTAT



05 55 28.46.46 -



antenne-argentat@mission-locale-tulle.fr

- Les Mardi et Jeudi de 09h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Les Mardi matin à partir de 09h 30 : atelier de recherche d'emploi



Téléphoner au site de Tulle pour les ouvertures sur Atiliac (1 mardi /mois)
Permanences à la Mairie

Services Plus

Mairie annexe, Rue Joseph Vachal

ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30



05 55 28 17 66 -



service.plus@yahoo.fr

C'est une association intermédiaire agréée par l'Etat qui entre dans le dispositif d'insertion par l'activité économique. Elle propose des heures de mise à disposition auprès des particuliers ou des entreprises pour des personnes en difficulté de recherche d'emploi.



Rechercher un emploi

13



Manpower®

AGENCE DE BIARS SUR CERE

Tous métiers

44 AVE DE LA REPUBLIQUE

46130 BIARS SUR CERE

 05 65 10 16 00  05 65 10 16 01



Horaires :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 8h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

Accueil sur rendez-vous uniquement



75, bis av de la République

46130 Biars sur Cère

 05 65 10 98 95  05 65 10 97 66



53, av de la République

46130 Biars sur Cère

 05 65 10 17 87  05 65 11 96 09



Horaires :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 8h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

Appels téléphoniques jusqu'à 19 h.




ENSEIGNEMENT PUBLIC

Ecole Maternelle

Classes de Petite et Moyenne Section

Rue du Pavé

19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE


 05 55 91 07 36

Ecole Primaire

Classes de Grande Section au CM2

Route du Stade

19120 ALTILLAC


 05 55 91 13 90

Inscription auprès de la direction de chaque école mais aussi auprès du secrétariat de Mairie d'Altillac (muni de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile)

Collège Jacqueline Soulange

Rue Eustorg

19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

 05 55 91 17 64



Les lycées publics les plus proches sont situés à Saint-Céré (Lot), Tulle et Brive la Gaillarde.

ENSEIGNEMENT PRIVE

Ecole Jeanne d'Arc (de la Maternelle au Lycée)

9 avenue du Jardin Public

19400 ARGENTAT

 05 55 28 11 59  05 55 28 28 43



contacts@jd2a.fr

www.jda-argentat.com



J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER, ET TOI ??



Le recensement militaire à 16 ans

15

Depuis le 1er Janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile munis du livret de famille de leurs parents ou sur [service public.fr](http://service.public.fr)

Cette démarche doit s'effectuer le mois de leur seizième anniversaire et dans les trois mois suivants.

La mairie vous remettra une attestation de recensement qu'il est primordial de conserver dans l'attente de la convocation à la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense.

L'attestation de recensement vous sera réclamée pour l'inscription à la conduite accompagnée, ou tous examens et concours.

Pour toutes questions vous pouvez prendre contact au :

Centre du Service National

88, rue du pont Saint-Martial

87000 LIMOGES

Téléphone : 05.55.12.69.71 ou 05.55.12.69.74

Mail : csn-lim@dsn.sga.defense.gouv.fr

Site internet : www.defense.gouv.fr rubrique jeunes et JAPD



Bientôt 16 ans ? pensez au
RECENSEMENT
à la mairie du domicile



**OBJECTIF
CITOYEN**

www.defense.gouv.fr/JDC



Une **attestation** vous sera remise

Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16^{ème} anniversaire et la fin du 3^{ème} mois suivant

L'attestation de recensement est obligatoire entre 16 et 18 ans pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



Beaulieu S/Dordogne : Foires : 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois
Marchés : mercredis et samedis matins

Saint-Céré : Foires : 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois
Marchés : Tous les dimanches matin

Bretenoux : Marchés : les mardis et samedis matin

Argentat : Foires : 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois

Meysac : Foires : 2^{ème} et 4^{ème} vendredis du mois

Vayrac : Foires : 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois

Beynat : Marchés : Tous les dimanches matin



MARCHES PRODUCTEURS DE PAYS (du 1^{er} juillet au 31 août)

Beaulieu S/Dordogne : Tous les lundis soir à la chapelle des pénitents à partir de 17 h

Monceaux S/Dordogne : Tous les jeudis soir au Bourg à partir de 17 h



Le Comité de Fêtes

SOULIE Sébastien – Malserre - 19120 Altiliac - ☎ 06.82.44.39.56

Le Comité de Jumelage Squiffiec/Altiliac

PINSAC Valérie - Laumond - 19120 Altiliac - ☎ 05 55 91 24 92

Les Amis du Livre

FABICK Marie-Paule - les Marronniers - 19120 ALTILLAC - ☎ 05.55.91.23.20
Inscription gratuite

La Société de Chasse

VAILLE Albert - Le Treil - 19120 Altiliac - ☎ 05 55 91 06 99

A.S.A. (Association Sportive Altilloise) Football

CARRIERE Thierry – Avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC – 06.26.96.40.42

Altichoeur (Chorale Gospel) :

Christian NADAUD - 20, Allée Pierre Loti – 46130 BRETENOUX – 05.65.38.69.27 / 06.83.04.47.40

Alti'song (Chorale)

MARQUIS TASTA Isabelle – Oyes – 46130 ST- MICHEL DE LOUBEJOUX – 06.07.04.34.42

Loisirs & Partage

MALMEZAC Renée – Le Bourg – 19120 ALTILLAC ☎ 05 55 28 95 01

Le 13 Altillois : Pétanque

SERVANTY Jean-Pierre – Sugarde - 19120 ALTILLAC ☎ 06 30 38 14 97



Maison du Département de Beaulieu

Rue Émile Monbrial – 19120 BEAULIEU S/DORDOGNE

Mme Mathilde BITARELLE

☎ 05.55.28.26.09 - 📠 05.55.28.69.40

E-mail : maisondepartementbeaulieu @cg19.fr

Planning des permanences



Horaires d'ouverture : du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

PERMANENCES	JOURS ET HORAIRES
* Assistante Sociale du Conseil Général (pour les habitants de Beaulieu et Altillac)	Les mardis 09h00 à 12h00 Renseignements à la MSD d'Argentat au 05.19.07.82.01
* Assistante Sociale du Conseil Général (pour les habitants des communes du canton de Beaulieu sauf Beaulieu)	Le lundi après-midi sur RDV Prendre contact avec la MSD de Meyssac au 05.55.25.49.64
* Sabine SIRIEIX - référent RSA	Sur RDV auprès de la MSD d'Argentat au 05.55.28.83.88
* ALDATH – M. Francis LARUE	
* ADIL	
* Mission Locale – Mme Chantal NEYRAT	
* BORNE VISIO ACCUEIL : reconstitue à distance les conditions d'un entretien en tête à tête avec un technicien conseil des organismes partenaires	CAF : possibilité de rendez-vous avec des conseillers les mardis entre 13h30 et 16h et les jeudis entre 9h et 11h30 CARSAT : sur rendez-vous préalable les mercredis ou jeudis
* A.D.A.P.A.C	Lundi après-midi une fois par trimestre
* CPIE : des spécialistes des espaces info énergie répondent gratuitement à vos questions et vous conseillent sur : la conception du logement, l'isolation et la ventilation, le chauffage et l'eau chaude, les énergies renouvelables, les équipements de l'habitation, le transport, les aides financières	Sur RDV préalable auprès de Pierre PEYRAT au 05.55.20.88.96
* CER France * CAP EMPLOI * C3consultants	Uniquement sur RDV



La Salle Polyvalente

Tarifs de location

Pour les personnes et associations hors commune : 350.00 €

Pour les Atillocois : 175.00 €

Pour les associations Atillocoises : Gratuit

Vaisselle en supplément : 50.00 €

Caution : 700 €uros + assurance.



fournir un justificatif de domicile et une attestation d'assurance stipulant la date de location de la salle polyvalente.



Prêt de Tables et de bancs

Réservé exclusivement aux habitants d'Atilloac

La Commune peut vous prêter des tables et des bancs gratuitement à l'occasion de fêtes familiales. Vous devez vous faire inscrire obligatoirement auprès du secrétariat de Mairie au 05.55.91.11.16.





Artisans, commerçants et entreprises d'Altilac...

- **A & M CARVALHO** : Construction et rénovation. Tél. 06.24.09.30.82 ou 06.17.53.66.01
- **BENFRIHA Nacer** : Volailles fermières. Tél. 07 82 71 93 94
- **BOUFFARD Jérôme** : Menuiserie. Tél 06 24 97 96 25
- **BOUFFARD Roseline** : Coiffure Mixte. Tél 05 55 91 06 18
- **CARLOTTI Franck** : Kinésithérapeute. Tél 05 55 28 16 11 ou 06 78 12 36 58
- **CARS Quercy-Corrèze**. Tél 05 55 91 16 68 ou 05 65 38 71 90
- **CHAPELLE Pierre** : Pépiniériste, parcs et jardins. Tél 05 55 91 11 93
- **COUTEAU Sylvain** : Charpente, couverture zinguerie, travaux en grande hauteur. Tél 06 79 63 61 04
- **DELPORTE David** : Maçonnerie. Tél : 05 55 28 99 82
- **FEIX RENOVATION CONSTRUCTION** : Maçonnerie. Tél : 05 55 28 10 48
- **FOUR Gérard** : Menuiserie - Charpente - Couverture. Tél 05 55 28 95 87 - 06 07 98 42 20
- **GER'SON Pierrot Gourmand** - Confiserie
- **INTERMARCHÉ** : Tél : 05 55 91 15 83
- **MAZEYRIE Philippe** : Contrôles de fabrication industriels. Tél : 05 55 91 18 57
- **PISCICULTURE DE LA FIALICIE** : Tél : 05 55 91 89 08
- **RENAULT Jack** : Antiquités, Brocante. Tél 06 08 83 45 69
- **SARL JOUVENEL Fils** : Motoculture, Ferronnerie d'art. Tél 05 55 91 10 51
- **SDT Services Dépannages Tout électronique** : VALADE Stéphane. Tél. 06 80 37 68 03
- **SOURZAT Mathieu** : Menuiserie-Charpente. Tél 06 50 03 45 59
- **TABAC-PRESSE** : Tél 05 55 91 27 21
- **TIEYRE Francis** : Travaux publics et particuliers. 05 55 91 18 43 ou 06 73 65 17 85
- **VAURS Jean-Marie** : Pépiniériste. Tél 05 55 28 50 33
- **VERGNE MARC** : Menuiserie. Tél 06 16 91 14 71



Numéros d'urgence

21

SAMU : 15

Police : 17

Pompiers : 18

Numéro d'urgence européen accessible depuis un portable : 112

GENDARMERIE :

GENDARMERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

05 55 91 00 11

GENDARMERIE DE BRETENOUX

05 65 38 40 17

HOPITAUX :

C.H.U de LIMOGES

05.55.05.55.55

HOPITAL DE SAINT-CERE

05 65 10 40 00

HOPITAL DE TULLE

05 55 29 79 00

HOPITAL DE BRIVE

05 55 92 60 00

Centre Antipoison TOULOUSE

05 61 77 74 47

MEDECINS

BLAVOUX Jacques	4, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE	05.55.91.21.32
BLAVOUX Benjamin	4, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE	05.55.91.21.32
GOUDEAUX Pierre	Place du Champ de Mars - BEAULIEU S/DORDOGNE	05.55.91.02.87
GORGE Marien	4, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE	05.55.91.21.32
COULOUMY Patrick	3, rue de la République - BEAULIEU S/DORDOGNE	05.55.91.20.67
BOUCHETOUX Henri	3, rue de la République - BEAULIEU S/DORDOGNE	05.55.91.20.67

DENTISTE

ARDOUIN Carine / MAISONOBE Virginie
Avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC



05.55.91.07.10

PHARMACIES



BENTZ-LEGRAND - 44, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.19.72

COURTIAL-TRONCHE - 38, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.10.74

05.55.91.24.80



Numéros utiles

22

AMBULANCE



CAPRON - 63, bd Rodolphe de Turenne - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.02.83

05.55.91.12.44

TAXI

CANTORO - Le Pont - ALTILLAC

05.55.91.00.76

CAPRON - 63, bd Rodolphe de Turenne - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.02.83

05.55.91.12.44

VETERINAIRES

Cabinet BESSE - 37, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.19.01



GARAGISTES



LAVASTROUX - 30, avenue Lobbé - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.12.82

BANQUES



CREDIT AGRICOLE - Place du Champ de Mars - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.01.24

BANQUE POPULAIRE - 30, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.93.30

LA POSTE - Place Marbot - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.11.18



TOUS SERVICES

ALIMENTATION

LAVERIE AUTOMATIQUE – STATION DE LAVAGE – STATION SERVICE

INTERMARCHÉ - Le Veyrou – ALTILLAC - 05 55 91 15 83

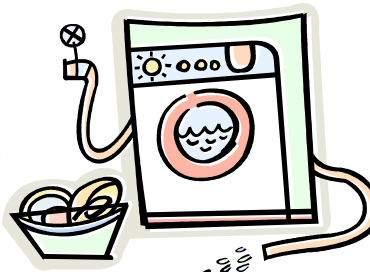
TABAC / PRESSE – Le Veyrou – ALTILLAC - 05 55 91 27 21



LAVERIES AUTOMATIQUES

Parking d'Intermarché ALTILLAC

et à BRETENOUX et SAINT-CERE (LOT)



BAR / RESTAURANT

"Le Saint-Estèphe" - Le Veyrou – ALTILLAC - Tél : 05 55 91 18 28 / 06 10 73 27 29

Snack M'VACANCES – La Garenne – ALTILLAC - Tél : 05 55 91 53 60

Courriel : larivieralimousine@mvacances.com

AUTRES SERVICES

SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

05 55 12 80 00

DDCSPP (ex DDASS)

05 55 11 54 11

EDF (dépannage)

N° tout public : 0 810 333 019

FRANCE TELECOM

Résidentiel : 1013

Réseau d'eau et d'assainissement (SIERB)

05 55 91 10 01

SAUR

05 81 91 35 05

08 92 68 02 87

Météo France (prévisions à 7 jours)



LES PLANTATIONS

Eut égard à certains problèmes rencontrés sur la commune, il semble utile de rappeler que l'entretien est à la charge du propriétaire riverain dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

En bordure d'un chemin rural, les propriétaires sont libres de planter en limite à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations (art 18 – décret du 18.09.1969).

En bordure de voie communale, un retrait minimum de 0.50 m à partir de l'alignement est requis.

Dans la mesure où l'entretien de la voirie reste une charge conséquente pour les services communaux, et vu que l'entretien des propriétés privées n'a pas lieu d'être à la charge de la collectivité, nous remercions d'avance les propriétaires susceptibles d'être concernés, de faire le nécessaire.

Les propriétaires et leurs ayants droits sont tenus de débroussailler, à leurs frais, les terrains situés dans un rayon de 50 mètres autour de leurs habitations, constructions, chantiers et installations de toute nature.

Cette obligation s'étend naturellement aux fonds voisins, dans la limite de 50 mètres autour de l'habitation. Les propriétaires et les occupants de ces fonds voisins compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillage qui n'exécuteraient pas eux même ces travaux, ne peuvent s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge.

Par débroussaillage, il faut entendre la destruction exclusive des broussailles, bois morts, sujets d'essences forestières dépérissants ou morts, ainsi que l'éclaircie et l'élagage des sujets conservés.

En cas de non respect de cette prescription, il pourra être pourvu au débroussaillage d'office par les soins de l'administration et aux frais du propriétaire de l'habitation.

Arrêté n° 23.2015 en date du 28 mai 2015

1. Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 mètres. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

2 : Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur les dites voies et chemins.

3 : Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants. Elles doivent avoir lieu **chaque année du 1^{er} octobre au 31 mars** et doivent être au plus tard terminées le 15 avril.

4 : En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutés d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois (le cas échéant).

5 : Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



LES TRAVAUX DE JARDINAGE

PROPRIETES PRIVEES, DES HORAIRES A RESPECTER :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse... ne peuvent être effectués que :

- ✓ Dimanche et jours fériés entre 10 h 00 et 12 h 00,
- ✓ Les samedis entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 15 h 00 et 19 h 00,
- ✓ Les jours ouvrables entre 8 h 30 et 12 h et entre 14 h 30 et 19 h 30.

ANIMAUX

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitations, des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

REGLEMENTATION CHIENS DANGEREUX

Tout propriétaire ou détenteur d'un chien de 1^{ère} catégorie («chiens d'attaque » : pit-bulls, boerbulls, et tosa) ou de 2^{ème} catégorie (« chiens de garde et de défense » : Staffordshire Terrier, American Staffordshire Terrier, Rottweiler, Tosa, et tous chiens assimilables par leurs caractéristiques morphoogiques aux chiens de race Rottweiler) doit faire une déclaration en mairie et s'assurer que celui-ci soit toujours tenu en laisse par une personne majeure.

Il est défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique.